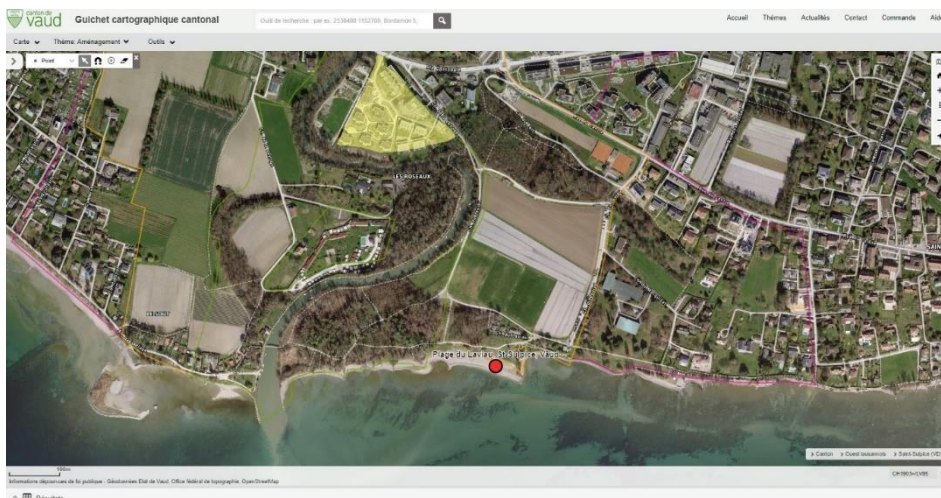




## LOCALISATION



Rives de la zone dite « Du Laviau » sur le territoire communal de St-Sulpice dans le Canton de Vaud



## HISTORIQUE SUCCINCT

**1990** : acceptation d'une initiative cantonale vaudoise visant à inscrire la protection de la Venoge dans la Constitution du Canton de Vaud

**1997** : approbation par le Conseil d'Etat vaudois d'un *Plan de protection de la Venoge*

Ce plan de protection est composé :

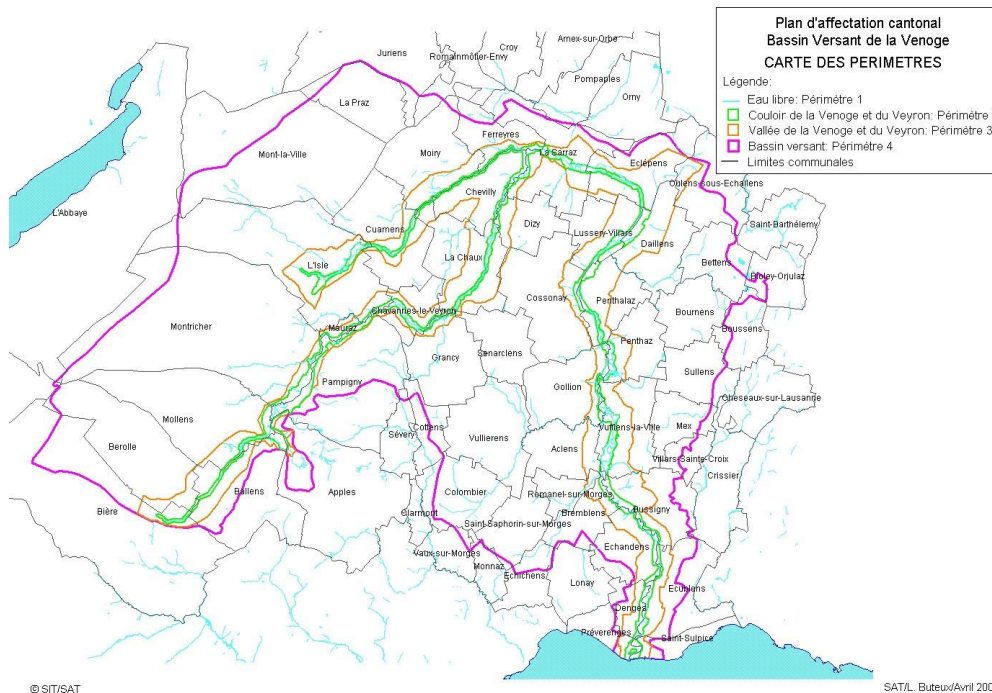
- d'un [Plan d'affectation cantonal](#) (connu sous le terme de PAC Venoge)
- d'un [Règlement d'application](#)
- d'un Plan directeur des mesures (PDM)

Il est défini à l'art. 4 du règlement d'application mais n'est actuellement pas consultable en ligne.

Il s'agit d'un catalogue des mesures dont l'exécution et la mise au point détaillée sont validées par la **Commission Venoge** (définie à l'art. 7 du règlement d'application). La mise en oeuvre des mesures fait l'objet d'une concertation impliquant les partenaires concernés  
Lorsqu'elles sont prêtes à être réalisées, les mesures font l'objet de procédures d'enquête propres, conformément aux législations existantes.

La mise en œuvre de ce plan implique la réalisation des tâches suivantes :

- la mise en œuvre des mesures d'assainissement et de restauration de la Venoge et du Veyron, décrites par les fiches d'intention
- le suivi des recommandations en matière de paysage
- la mise en œuvre des mesures de gestion agricole
- la mise en œuvre des mesures de gestion forestière
- la mise en œuvre de principes de gestion des milieux naturels
- la mise en œuvre des mesures concernant l'amélioration des chemins de randonnées pédestre le long de la Venoge et du Veyron.



**2019 :** adoption sans modification par le Grand Conseil vaudois dans sa séance du 07 mai 2019 de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- pour financer la mise en œuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge

Cet exposé des motifs et projet de décret est composé :

- du [texte adopté](#)

Il s'agit d'un 3ème crédit d'investissement pour mettre en œuvre le Plan de protection et les mesures d'assainissement et de restauration de la Venoge et du Veyron notamment la renaturation de l'embouchure de la Venoge séparant les communes de St-Sulpice et de Préverenges

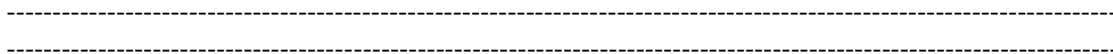
Pour renaturer la Venoge à l'embouchure il est explicitement écrit que la relocalisation des places d'amarrage situées à cet emplacement est une condition impérative. La création d'un nouveau port à proximité (rives du Laviau) n'est à ce moment-là qu'une hypothèse.

- du [rapport de la commission du Grand Conseil](#)

Concernant la renaturation de l'embouchure de la Venoge, il est explicitement écrit que cette commission était divisée en ce qui concerne la création d'un nouveau port.

Pour tous les détails sur l'historique, l'aménagement et la gouvernance de ce plan de protection :

- le [guichet cartographique cantonal du Canton de Vaud avec le thème « Aménagement »](#)
- le site de l'[Association Venoge Vivante \(AVV\)](#)
- la page officielle de l'Etat de Vaud intitulée « [1. Le PAC \(le plan de protection\) Venoge](#) »
- la page officielle de l'Etat de Vaud intitulée « [Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- pour financer la mise en oeuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge](#) ».



## CONSÉQUENCES ENVISAGÉES POUR LES RIVES DU LAVIAU

Pour relocaliser les 113 places d'amarrage officiellement recensées au niveau de l'embouchure de la Venoge selon le [procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Sulpice du 26 avril 2023](#), les Municipalités de St-Sulpice et de Préverenges ont décidé de réaliser un projet commun (intercommunal) de création d'un nouveau port souhaité à 250 places en prolongement du petit port Tissot existant.

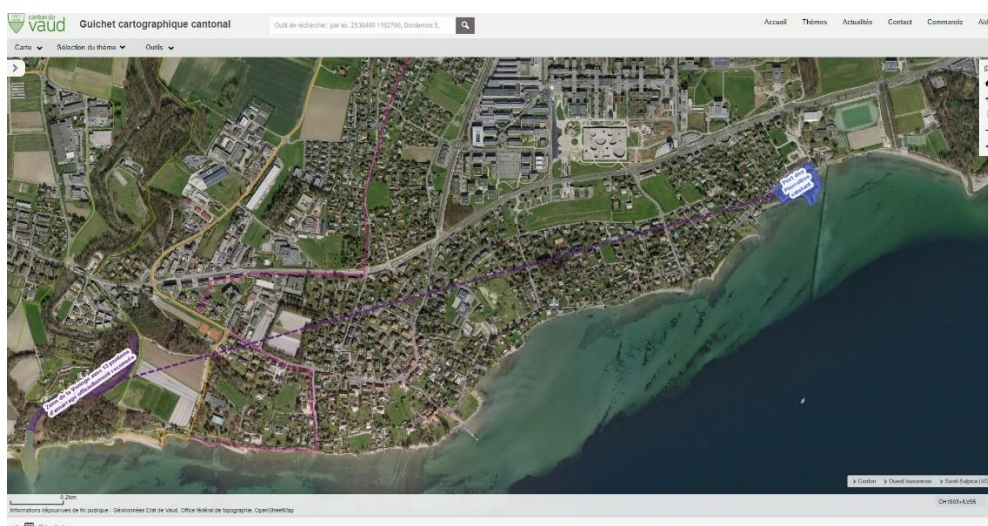


Cette décision a été officialisée par la Municipalité de St-Sulpice auprès de son Conseil communal le 26 avril 2023 selon le [procès-verbal de cette séance](#) complété d'une [présentation](#), puis conjointement par les Municipalités de St-Sulpice et de Préverenges lors d'une présentation publique le 10 mai 2023.

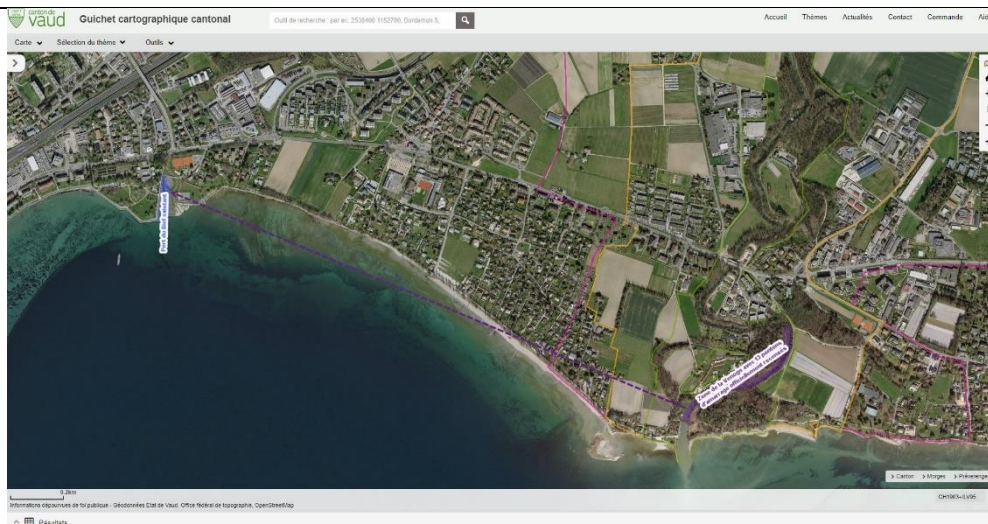


### MAIS :

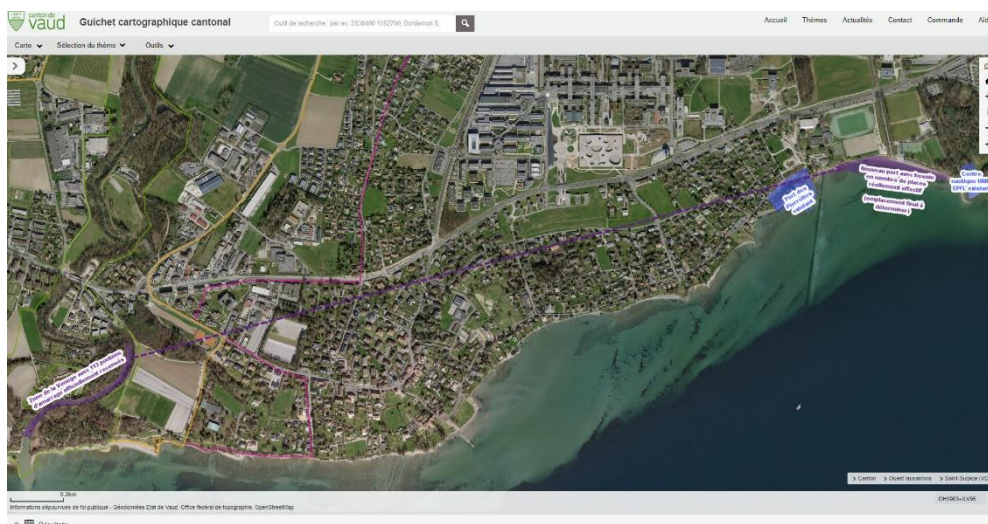
- Bien que des études de variantes pour relocaliser ces bateaux ont été effectuées, la version finale de ces études n'a jamais été présentée publiquement. L'ensemble des critères de sélection ainsi que leur évaluation pour chaque variante demeurent publiquement inconnus empêchant toute contestation citoyenne.
- A priori aucune analyse du nombre de bateaux « *ventouses* » (ne sortant jamais ou très rarement) n'a été effectuée, surestimant ainsi le besoin réellement effectif en places d'amarrage
- Le nombre de places souhaité par les Municipalités de St-Sulpice et de Préverenges (250) dépasse largement le nombre de pontons recensés à l'embouchure de la Venoge (113)
- Parmi les variantes étudiées figurent :
  - L'agrandissement du port des Pierrettes existant sur St-Sulpice : **rejeté** à priori pour cause de difficulté d'accès en voiture, ceci alors que le vélo électrique s'est démocratisé et que les communes de St-Sulpice et de Préverenges bénéficient d'une offre appréciable en termes de transports publics



- L'agrandissement du port du Bief existant entre Préverenges et Morges : **rejeté** à priori pour cause de renaturation déjà effectuée à proximité, pourtant sans commune mesure avec celle prévue pour la renaturation de l'embouchure de la Venoge



- L'agrandissement d'un port existant sur Morges : **rejeté** à priori pour cause d'éloignement trop important pour les navigateurs de St-Sulpice et de Prévèrenge alors que ces 3 communes sont voisines et que l'offre en transports publics fournit une bonne couverture.
- Les variantes suivantes auraient pu être étudiées :
  - Les agrandissements du port des Pierrettes et du port du Bief existants afin de récupérer les bateaux de chaque commune sur son propre territoire : le fait que les Municipalités de St-Sulpice et de Prévèrenge veuillent faire un projet commun est probablement la cause de ce manque d'étude concernant cette variante
  - La création d'un nouveau port couvrant le besoin réellement effectif au niveau du stade de Dorigny entre le port des Pierrettes existant et le centre nautique UNIL-EPFL existant

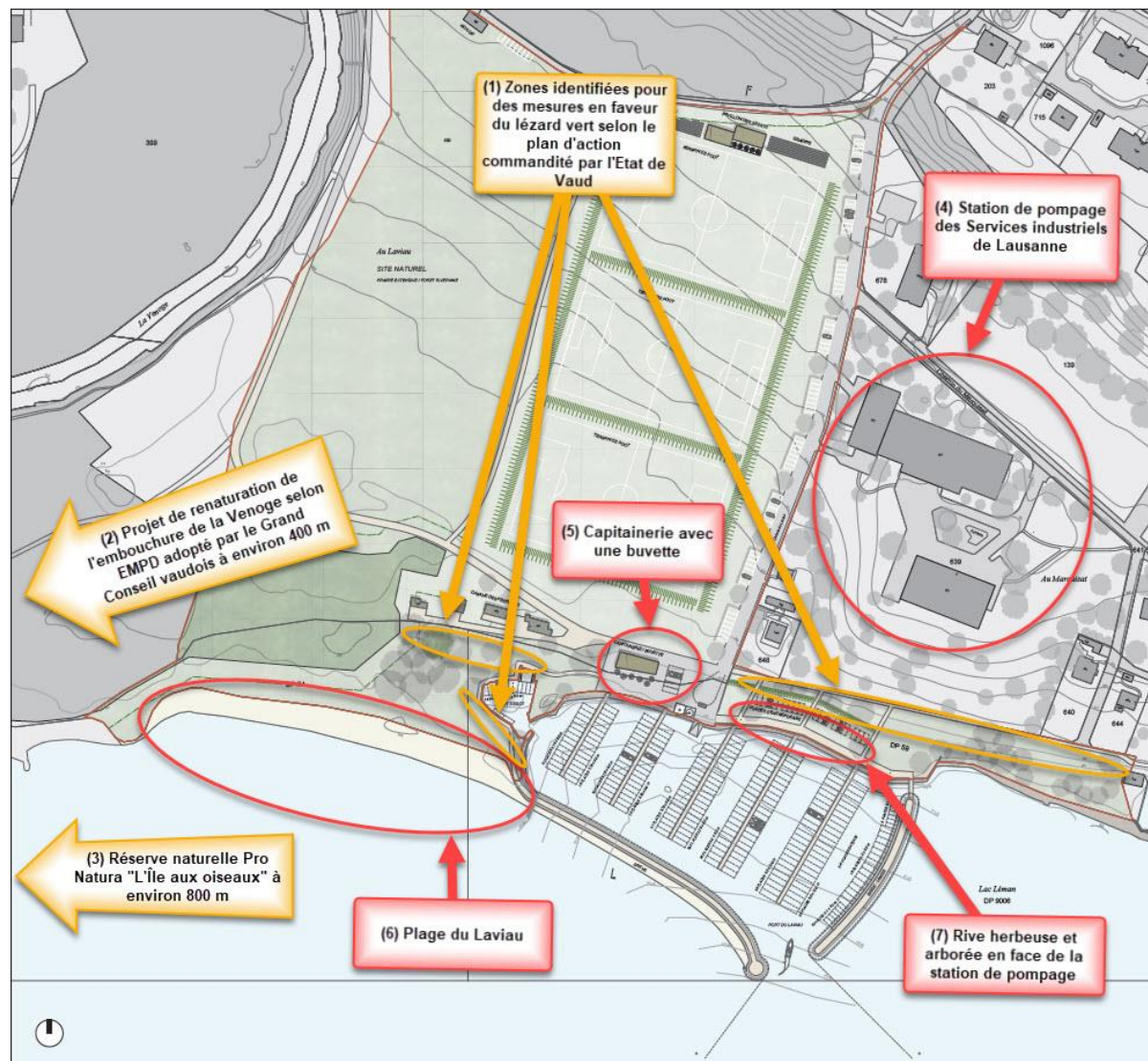


- **Les places d'amarrage (concessions) ne sont en réalité pas un dû mais une possibilité d'utiliser les rives du lac** puisque l'art. 84 du [Règlement d'application de la loi sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public et de la loi réglant l'occupation et l'exploitation des eaux souterraines dépendant du domaine public cantonal \(RLLC\)](#) indique au sujet de l'octroi d'une concession que « ***l'autorisation du département est accordée à bien plaisir; elle est révoquée en tout temps*** ». Ceci est



même rappelé par l'Etat de Vaud lui-même sur sa page officielle intitulée « [Utilisation des eaux \(amarrages, dragages, immersions, pompages, pac, force hydraulique\)](#) ».

## AVEC POUR CONSÉQUENCES ENVISAGÉES :



Extrait d'une [présentation de l'étude préliminaire projetant la mise en valeur du secteur « le Laviau »](#)

### (1) Le [lézard vert](#) :

Cette espèce figure sur la [liste rouge \(2005\) des espèces menacées publiée par l'Office fédéral de l'environnement \(OFEV\)](#).

Son territoire est principalement localisé à l'embouchure de la Venoge du côté de St-Sulpice. Il est d'ailleurs protégé par une clôture et un panneau explicatif.

Pour renforcer la présence et améliorer l'habitat de cet animal, l'Etat de Vaud a commandité un [plan d'action](#) dont les mesures ne sont pas compatibles avec ce futur nouveau port.

### **(2) Le projet de renaturation de l'embouchure de la Venoge :**

Ce projet est à l'origine du retrait de tous les pontons d'amarrage situés dans la Venoge, afin de pouvoir la renaturer et favoriser ainsi la biodiversité.

Il est donc peu compréhensible d'avoir ensuite un nouveau port à environ 400 mètres, surtout avec une telle capacité envisagée par les Municipalités de St-Sulpice et de Préverenges (250 places).

### **(3) L'île aux oiseaux :**

Il s'agit d'une [réserve naturelle Pro Natura](#) dédié aux oiseaux migrateurs. Même si la pression exercée par le nouveau port serait moindre, en comparaison des points précédents, cela reste une zone protégée comme l'atteste l'Office fédéral de l'environnement avec le recensement de ce lieu sous le [numéro d'objet 32110](#).

### **(4) La station de pompage :**

Cette station de pompage alimente en eau potable la ville de Lausanne et sa région.

La présence d'un port à proximité crée un risque de pollution aux hydrocarbures et aux huiles minérales car même les bateaux électriques ont besoin d'huile pour leur moteur et les voiliers sont équipés d'un moteur d'appoint.

Les Services industriels de Lausanne, exploitant de cette station, ont mis à l'enquête publique un projet d'agrandissement afin notamment d'améliorer la capacité de production en garantissant que les prises d'eau seront suffisamment éloignées de la rive.

Le risque de pollution serait donc réduit selon les experts mais ils ne pourront jamais garantir qu'il n'existera plus ce qui n'est pas normal pour un besoin vital si essentiel qu'est l'eau.

### **(5) La capitainerie avec une buvette :**

Cet ouvrage serait réalisé afin de faire de l'endroit un lieu animé. Ceci contribuerait à l'augmentation de la fréquentation des lieux (en plus de celles liées au nouveau port, aux terrains de foot et à la plage) accroissant la pression sur l'embouchure de la Venoge renaturée.

Et ceci sachant que d'autres lieux animés existent à St-Sulpice comme la place du débarcadère ou la plage du Pélican avec des restaurants à proximité ou Préverenges avec sa plage et sa buvette.

## **(6) La plage du Laviau :**

Comme pour la station de pompage, le risque de pollution aux hydrocarbures et aux huiles minérales existe surtout à proximité d'un port où règne toujours une pollution locale.

Il y a donc un risque pour les baigneurs et en cas de pollution extrême il n'est pas impossible que la baignade soit interdite privant ainsi toute personne de ce loisir accessible à tous.

## **(7) La rive herbeuse et arborée en face de la station de pompage :**

Cet espace est très prisé notamment pour sa fraîcheur et sa possibilité d'accéder au lac pour s'y baigner.

Le projet de nouveau port prévoit d'y faire installer des places d'entreposage, ce qui réduira considérablement la place disponible pour y passer un moment de détente au frais ceci exclusivement aux bénéfices des loisirs nautiques.

### **Contacts:**

*Charles Koller, président les Vert-e-s de l'Ouest lausannois, 079 487 14 92, [charles.koller@vert-e-s-vd.ch](mailto:charles.koller@vert-e-s-vd.ch)*

*Nicolas Guillot, Conseiller communal (St-Sulpice), 078 859 46 74, [nicolas.tolliug@gmail.com](mailto:nicolas.tolliug@gmail.com)*